



# MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 20/09/2021

### **ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN, MINISTRE DE LA CULTURE, ANNONCE LA CRÉATION D'UNE AIDE SOCIALE EXCEPTIONNELLE AU BÉNÉFICE DES JOURNALISTES PIGISTES AYANT SUBI UNE DIMINUTION D'ACTIVITÉ EN RAISON DE LA CRISE DE LA COVID 19**

Les journalistes pigistes ont été durement touchés par la crise de la Covid-19 et ont subi des baisses de revenus conséquentes.

Afin de soutenir cette profession fragilisée, le Gouvernement a décidé de créer, en lien avec les organisations de journalistes consultées, une aide financière destinée aux journalistes pigistes ayant subi une diminution d'activité en raison de la crise de la covid-19, dotée de 29,5 M€ sur 2 ans.

Le décret instituant cette aide sociale exceptionnelle a été publié au *Journal officiel* de la République française le 12 septembre 2021. Il fixe les conditions d'éligibilité à l'aide et précise ses modalités de calcul. Conformément aux procédures prévues par le code des marchés publics, un prestataire en charge de la mise en œuvre de ce dispositif a été choisi au terme d'une procédure de sélection classique, ouverte et transparente.

**La plateforme permettant le dépôt, par les journalistes pigistes éligibles, de leur dossier de demande d'aide, sera mise en ligne le 30 septembre 2021.**

**Les demandeurs pourront déposer leur dossier jusqu'au 31 octobre 2021 pour l'aide qui sera versée au titre des pertes de revenu de pige subies en 2020.** Après cette date, ils seront informés du montant de l'aide qui leur sera attribuée et qui fera l'objet d'un versement en 2021.

**Ministère de la Culture  
Délégation à l'information  
et à la communication**

Tél : 01 40 15 83 31  
Mél : [service-presse@culture.gouv.fr](mailto:service-presse@culture.gouv.fr)  
[www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)